

No. 339.

(BILL PRIVÉ.)

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1853.

BILL.

Acte pour amender un acte passé dans la huitième année du règne de sa majesté, intitulé : “ *Acte pour régler l’inspection et le mesurage du bois de construction, des mâts, espars, mâtiers, douves et autres articles de même nature, et pour abroger un certain acte y mentionné.* ”

Reçu et lu, la 1ère fois, lundi, 11 avril 1853.

Seconde lecture, mercredi, 13 avril 1853.

M. DUBORD.

QUEBEC:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.